

**Extrait du Registre des Délibérations
Conseil d'Administration
Séance du jeudi 28 novembre 2024**

Date de la convocation : mercredi 20 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, Mme Marie-Laure MESTELAN, Mme Françoise MARTEEL, Mme Marie SALESSES, M. Jérôme MARBOT, M. Jean-Bernard CASENAVE, Mme Marie-Chantal GORDON, M. Alain LAPEYRE, M. Jean-Pierre PEUDEPIECE, M. Michel FOLLIOU, Mme Gisèle FERRARIS, M. Henri JOUANTEGUY, M. Philippe MAENNEL

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Frédéric DAVAN (donne pouvoir à MC. GORDON), Mme Fabienne CARA (donne pouvoir à J. MARBOT), Mme Josy POUEYTO (donne pouvoir à F. MARTEEL)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Anne CARASSUS

N° 9 Signature d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériel au profit de l'Union Départementale des CCAS des Pyrénées-Atlantiques.

Rapporteur : Mme Béatrice JOUHANDEAUX

Mesdames, Messieurs

L'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) des Pyrénées-Atlantiques est une association politique qui fédère les Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale. Elle intervient auprès des institutions dans le champ social, en sa qualité de porte-parole. Elle décline, au niveau départemental, des missions d'animation de réseau des CCAS assurées par l'Union Nationale des CCAS (UNCCAS) au niveau national.

L'Union Départementale des CCAS/CIAS assure la coordination de proximité, l'animation des adhérents de l'UNCCAS sur le plan départemental, afin de conforter son développement et son implication dans les politiques publiques de développement social, par une solidarité et une représentation locale identifiée et reconnue.

Un contrat de professionnalisation a été formalisé entre l'UDCCAS64 et une apprentie depuis le 01 septembre 2024, dans le cadre du suivi d'une formation en Master 2 – Droit Public - Parcours cadre du secteur sanitaire et social.

Pour assurer les missions qui lui sont confiées dans de bonnes conditions, cette apprentie occupe des locaux appartenant au CCAS au sein de l'Espace Lydie Laborde et dispose de matériel bureautique (ordinateur, logiciels de travail), qui lui ont été confiés par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées CAPBP.

Il vous est proposé de signer une convention ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition, à titre gracieux, des locaux et du matériel bureautique (selon la charte informatique ci-annexée) au profit de l'UDCCAS64, pour une durée d'une année.

Cette convention précise les engagements respectifs du CCAS, de la CAPBP et de l'UDCCAS64, concernant l'occupation des locaux et l'utilisation du matériel bureautique.

Il vous appartient de bien vouloir :

- 1. approuver les termes de la convention de mise à disposition ci-annexée ;**
- 2. approuver les termes de la charte informatique ci-annexée ;**
- 3. autoriser Mme La Vice-Présidente à signer la convention ci-annexée.**

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,